



MODELE COURRIER (à adapter) REGROUPEMENT TEMPORAIRE DE PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL

Article 24 des règlements Fédéraux

Saison sportive :

Catégorie :

Masculin

Féminin

Compétition : _____

Entre les Clubs suivants : Le Club « A » sera « Directeur », c'est-à-dire qu'il assurera la totalité des frais financiers (engagement, amende, péréquations, etc.)

CLUB A : _____ N° _____

CLUB B : _____ N° _____

CLUB C : _____ N° _____

Les clubs demandent à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions l'autorisation de créer un regroupement temporaire (saison en cours) qui portera l'appellation suivante, mentionnant le nom des clubs (club A, club B ...). Les noms de clubs peuvent être simplifiés.

Nom du regroupement temporaire : _____

En termes de C.M.C.D, cette équipe sera comptabilisée pour le Club de :

Les Présidents : Nom, Date, Signature et Tampon

Président Club A

Président Club B

Président Club C

Avis de la COC :